



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.6/1996/8
4 mars 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME
Quarantième session
11-22 mars 1996
Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

SUIVI DE L'APPLICATION DES STRATÉGIES PROSPECTIVES D'ACTION
DE NAIROBI POUR LA PROMOTION DE LA FEMME

Situation des femmes palestiniennes et assistance

Rapport du Secrétaire général

RÉSUMÉ

Dans sa résolution 1995/30, intitulée "Femmes palestiniennes", le Conseil économique et social a demandé au Secrétaire général de continuer à étudier la situation des femmes palestiniennes, de les aider par tous les moyens possibles, et de soumettre à la Commission de la condition de la femme à sa quarantième session un rapport sur les mesures qui auraient été prises pour donner suite à la résolution. Le rapport traite de la situation des droits de l'homme pendant la période examinée et présente les faits nouveaux, l'accent étant mis sur des projets que finance et exécute le système des Nations Unies. Y sont en outre examinés les nouveaux sujets d'intérêt et des propositions allant dans le sens de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing y sont présentés. Ce n'est donc plus sur les conditions de vie générales des femmes palestiniennes mais sur leur développement et leurs droits fondamentaux que porte principalement le rapport, qui tient compte aussi du contexte politique particulier.

* E/CN.6/1996/1.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 4	3
I. RÉSULTATS DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES	5 - 7	3
II. CONDITIONS DE VIE GÉNÉRALES	8	5
III. CONSÉQUENCES DU PROCESSUS DE PAIX POUR LES FEMMES . .	9 - 11	5
IV. ASSISTANCE PRÊTÉE PAR LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES AUX FEMMES PALESTINIENNES	12 - 17	6
V. QUESTIONS NOUVELLES	18 - 22	8
VI. CONCLUSIONS	23 - 24	10

INTRODUCTION

1. Conformément au paragraphe 260 des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme¹, la Commission de la condition de la femme suit régulièrement la situation des femmes et des enfants palestiniens.

2. Dans sa résolution 1995/30 relative aux "Femmes palestiniennes", le Conseil économique et social a demandé au Secrétaire général "de continuer à étudier la situation des femmes palestiniennes, de les aider par tous les moyens possibles, et de soumettre à la Commission de la condition de la femme, à sa quarantième session, un rapport sur les mesures qui auraient été prises pour donner suite à la résolution". Il a demandé à la Commission "de continuer à suivre l'application des Stratégies ... et de prendre des mesures à ce sujet". Dans sa résolution 39/3 intitulée "Intégration des femmes dans le processus de paix au Moyen-Orient", la Commission de la condition de la femme a insisté sur le fait qu'il était important et indispensable de parvenir à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient. Elle a engagé les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à associer les femmes au processus de paix et à fournir rapidement une assistance économique, financière et technique aux femmes palestiniennes.

3. Depuis que le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine ont signé la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, le 13 septembre 1993, la situation dans les territoires occupés a profondément changé. L'autonomie palestinienne a pris forme avec la création de l'Autorité palestinienne au mois de mai 1994, puis la signature de l'Accord relatif à la bande de Gaza et la région de Jéricho; elle a été consolidée par la signature de l'Accord intérimaire sur la Cisjordanie et la bande de Gaza. Un Conseil palestinien et le Président de l'organe exécutif du Conseil palestinien ont été élus le 20 janvier 1996. Le Gouvernement palestinien de transition restera en fonctions pendant une période transitoire de cinq ans au plus.

4. Par suite de l'évolution de la situation politique, le présent rapport met l'accent non pas sur le suivi des conditions de vie générales des femmes palestiniennes dans les territoires occupés par Israël, comme le faisaient les rapports précédents, mais sur le suivi des atteintes aux droits de l'homme qui persisteraient du fait de l'occupation et l'examen du rôle que les femmes joueront dans la mise en place d'un nouveau régime politique, économique et social. Le rapport porte avant tout sur le développement des femmes, leurs responsabilités, le respect de leurs droits fondamentaux dans un contexte politique particulier. Cette nouvelle approche est conforme à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing². Toutefois, en raison de la rapidité des changements politiques, il n'a pas été facile d'obtenir des données fiables et des renseignements précis et à jour pour l'établissement du présent rapport.

I. RÉSULTATS DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES

5. Sans se référer à un contexte national particulier, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes a examiné la situation des femmes qui vivent sous un régime d'occupation dans le cadre de l'important domaine critique intitulé "Les

femmes et les conflits armés". Elle a établi un lien entre la promotion de la femme et le règlement pacifique des conflits :

"Un environnement qui assure le maintien de la paix mondiale et la promotion et la défense des droits de l'homme, de la démocratie et du règlement pacifique des différends, conformément aux principes du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance d'un pays et du respect de la souveraineté des États énoncés dans la Charte des Nations Unies, est un élément important pour favoriser l'amélioration de la condition de la femme. La paix est indissociable de l'égalité entre les sexes et du développement. Des conflits, notamment des conflits armés, ainsi que le terrorisme et les prises d'otages, persistent dans de nombreuses régions du monde; l'agression, l'occupation étrangère, les conflits ethniques et autres sont une réalité permanente dont souffrent des hommes et des femmes dans presque toutes les régions³."

6. Dans le Programme d'action, la Conférence a reconnu que les femmes devaient participer au règlement des conflits et le rôle crucial qu'elles jouent pendant les périodes de conflit armé et d'effondrement des structures sociales :

"L'égalité d'accès et la pleine participation des femmes aux structures de pouvoir et leur contribution à tous les efforts déployés pour prévenir et régler les conflits sont indispensables au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité. Bien que les femmes commencent à jouer un rôle important dans le règlement des conflits, dans le maintien de la paix, au sein des mécanismes de défense et dans les affaires étrangères, elles sont toujours sous-représentées aux postes de responsabilité. Pour pouvoir jouer un rôle égal à celui des hommes, dans l'établissement et le maintien de la paix, les femmes doivent avoir plus de pouvoir politique et économique et être suffisamment représentées à tous les niveaux de la prise de décisions⁴."

C'est souvent (aux femmes) qu'il incombe de préserver l'ordre social en période de conflits, notamment de conflits armés. Elles jouent un rôle important et souvent méconnu en assurant l'éducation à la paix dans leur famille et leur entourage⁵."

7. À la Réunion préparatoire régionale arabe en vue de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Amman, 9-10 novembre 1994), les participants ont expressément mentionné la paix dans la région :

"Une paix et une stabilité complètes et justes dans la région constituent les conditions préalables du développement et de l'égalité. Une paix complète et juste dégagerait des ressources humaines et financières actuellement consacrées au matériel militaire et aux guerres et qui pourraient être mises au service du développement qui offre aux femmes des possibilités de participation dans des conditions d'égalité⁶."

II. CONDITIONS DE VIE GÉNÉRALES

8. Bien que l'application des accords conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine ait nettement progressé en 1995, la Cisjordanie occupée connaît encore des tensions et la vie dans les régions autonomes continue à être affectée par les mesures prises par les autorités palestiniennes, y compris par diverses mesures militaires et économiques, qui ont été présentées en détails dans d'autres rapports de l'ONU⁷. Ainsi, les autorités israéliennes ont entièrement bouclé la Cisjordanie et la bande de Gaza à plusieurs reprises, empêchant les personnes munies de permis valides de se rendre à leur travail en Israël ou à Jérusalem-Est. Ces mesures ont encore aggravé les difficultés économiques de nombreuses familles. Constatant la gravité de la situation économique, le 21 novembre 1995, le Coordonnateur spécial de l'Organisation des Nations Unies dans les territoires occupés a déclaré que le niveau de vie des Palestiniens vivant dans la région autonome de Gaza avait baissé de 50 % depuis la signature de l'Accord intérimaire⁸. Un appel spécial a été lancé aux donateurs pour qu'ils apportent leur aide aux autorités palestiniennes à ce moment crucial.

III. CONSÉQUENCES DU PROCESSUS DE PAIX POUR LES FEMMES

9. Le processus de paix, accueilli favorablement par la majorité des Palestiniens, a eu des conséquences considérables sur la vie des femmes et les activités des organisations de femmes. L'un des événements les plus importants a été la libération de prisonniers palestiniens, y compris un petit nombre de femmes, dont les conditions de santé s'étaient dégradées. Conformément à l'Accord intérimaire, Israël devait libérer environ 1 200 prisonniers et détenus, y compris toutes les femmes détenues et prisonnières, dès l'entrée en vigueur de l'Accord. En octobre 1995, sur les 26 femmes emprisonnées, 21 ont été libérées. Seule une femme, qui était soumise à l'isolement cellulaire, a quitté la prison; les 20 autres ont refusé de quitter leur cellule, arguant qu'Israël n'honorait pas ses engagements à l'égard de toutes les femmes emprisonnées. Le 10 janvier 1996, les 25 femmes restées en prison ont entamé une grève de la faim pour protester contre le refus persistant d'Israël de les libérer toutes⁹.

10. Les femmes palestiniennes, qui avaient joué un rôle important pendant l'Intifada, sont restées actives depuis la création de l'Autorité palestinienne. Les organisations de femmes et les groupes oeuvrant pour les droits de l'homme ont formé des coalitions qui se consacrent à la défense des droits de l'homme et offrent des services juridiques. Après la publication du projet de loi fondamentale, ils ont élaboré une déclaration des droits de la femme et se sont penchés sur les règles de procédure et les dispositions administratives importantes pour son application. Les féministes ont entrepris une analyse juridique des lois existantes sous l'angle du traitement qui y est réservé aux hommes et aux femmes ainsi qu'un examen de l'application des lois, qui a été inclus dans un manuel d'enseignement de notions élémentaires de droit. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'autres instruments internationaux relatifs aux femmes et aux droits fondamentaux ont été largement discutés au niveau local¹⁰. La question des modèles ou mécanismes à adopter par le futur gouvernement pour traiter les questions relatives aux femmes a également été soulevée. De même, l'intégration

ou non du Bureau de la condition féminine, créé récemment, à l'Autorité palestinienne a donné lieu à débat¹¹. Le Comité technique des questions féminines, créé par l'Autorité palestinienne, qui est devenu une tribune où les organisations non gouvernementales de femmes peuvent exprimer leurs préoccupations, est chargé de l'intégration des questions relatives aux femmes dans les politiques de développement. Par ailleurs, un département de l'intégration des questions relatives aux femmes a récemment été créé au sein du Ministère de la planification.

11. Les organisations de femmes ont entrepris leurs propres préparatifs pour les élections palestiniennes du 20 janvier 1996. Les organisations non gouvernementales avaient suivi de près les élections en Afrique du Sud et étudié le rôle qu'y avait joué la charte des femmes. La question de l'introduction d'un système de quotas pour les élections palestiniennes a été jugée controversable par les mouvements de femmes. Certains craignaient que le système des quotas n'amène au Gouvernement des candidates peu sensibles aux problèmes des femmes. Les militantes se sont également demandé si elles devaient se porter candidates dans le cadre de leur parti politique ou indépendamment de tout parti. Le système des quotas, malgré ses limites, a fini par l'emporter. Les femmes ont milité en faveur d'un quota de femmes au Conseil palestinien, car elles estimaient qu'en raison des inégalités dont elles avaient toujours souffert dans une société dominée par l'homme, il leur était difficile de rivaliser avec les hommes aux élections. La loi électorale palestinienne contient des dispositions qui déterminent le nombre de sièges à l'Assemblée pour chaque circonscription en fonction du nombre d'habitants. Des quotas ont été prévus pour les Chrétiens et les Samaritains, en fonction des inscriptions sur les listes électorales des différentes circonscriptions, mais rien n'a été prévu pour garantir une représentation équitable des femmes¹². Selon la Commission centrale des élections, 1 013 235 Palestiniens âgés de 18 ans et plus se sont inscrits sur les listes électorales dans la bande de Gaza, en Cisjordanie et à Jérusalem-Est. Quarante-neuf pour cent des inscrits étaient des femmes. Sur les 676 candidats aux 88 sièges du Conseil législatif, 28 seulement – soit 4 % – étaient des femmes. Le seul adversaire du Président de l'Organisation de libération de la Palestine, M. Arafat, pour l'élection au poste de président de l'organe exécutif du Conseil palestinien était une femme, Mme Samiha Khalil, de Ramallah. Seules quatre femmes ont été élues. Elles représentent 5,6 % des membres du Conseil palestinien.

IV. ASSISTANCE PRÊTÉE PAR LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES AUX FEMMES PALESTINIENNES

12. Au cours de la période considérée, un certain nombre de projets en faveur des femmes palestiniennes ont été lancés par le système des Nations Unies et des donateurs bilatéraux, en étroite coopération avec l'Autorité palestinienne et des organisations non gouvernementales.

13. En plus de ses activités régulières en faveur des femmes, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a financé de nouveaux projets à l'aide du Fonds d'initiative pour les femmes palestiniennes, notamment la création d'un jardin d'enfants géré par la collectivité en Cisjordanie et l'organisation d'un atelier de formation à l'entretien et la réparation de machines à coudre et à tricoter à

Gaza. Il a également lancé un programme de prêts au titre de la solidarité dans la bande de Gaza afin d'offrir des crédits aux femmes qui travaillent dans des micro-entreprises et comme vendeuses des rues dans le secteur non structuré de l'économie. Le programme, qui offrait des prêts de 400 dollars en moyenne, avait pour objectif de permettre aux femmes d'étendre leurs activités productrices de revenus. Dans le cadre du Programme pour la mise en oeuvre de la paix, il a construit neuf centres d'activités féminines et commencé à construire un collège d'infirmières et d'auxiliaires de santé. Dans le domaine de l'éducation, l'UNRWA a accordé des bourses universitaires à 863 réfugiés palestiniens, dont 371 femmes¹³.

14. Le Programme d'assistance au peuple palestinien du PNUD, par l'intermédiaire de son programme pour la femme et le développement, a exécuté un certain nombre de projets, y compris des activités entreprises en collaboration avec le Centre d'assistance et de conseils juridiques pour l'amélioration du statut juridique des femmes palestiniennes. Il a organisé un atelier à l'attention des médias et des particuliers sur la présentation des rôles de l'homme et la femme par les médias et a financé l'Association pour la santé des femmes palestiniennes, dont le but est d'améliorer l'offre de services de santé aux femmes palestiniennes à tous les âges de la vie. Pour améliorer l'accès à l'éducation – jusque-là limité surtout pour les filles par le manque de locaux et le surpeuplement des écoles en Cisjordanie et dans la bande de Gaza – on a construit et rénové des salles de classe dans les villages et les zones rurales, essentiellement à l'intention des filles. Dans le cadre de son programme d'assistance au peuple palestinien, le PNUD rénove actuellement un complexe culturel et éducatif à Jéricho afin de créer 23 salles de classe supplémentaires pour des écoles primaires et secondaires de filles et a lancé un grand projet de restauration des écoles afin d'offrir des locaux supplémentaires en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, y compris au moins 25 salles de classe dans des écoles primaires et secondaires de filles. Le Ministère palestinien de l'éducation va lancer, avec l'aide du PNUD, une étude sur les abandons de scolarité, qui portera particulièrement sur les jeunes palestiniennes. L'inscription des femmes dans les écoles agricoles est encouragée par un projet d'éducation et de formation agricole, offrant une formation préparatoire et continue, dont les femmes devraient représenter 50 % des bénéficiaires. Les initiatives du programme d'assistance au peuple palestinien en faveur de la participation des femmes au développement comprennent une stratégie d'intervention en amont qui vise à élargir la portée des activités de sensibilisation et à travailler directement avec les différents ministères de l'Autorité palestinienne pour que la question des femmes soit mieux prise en compte dans la planification des politiques et la formulation de stratégies. Cette stratégie a également pour objectif d'appuyer l'action des unités créées au sein des divers ministères pour intégrer la question des femmes aux politiques générales.

15. L'essentiel des activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) a porté sur la préparation de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui s'est tenue à Beijing en septembre 1995; le Fonds a offert un appui et une formation aux participants palestiniens à la Conférence et au Forum des organisations non gouvernementales. L'aide fournie par l'UNIFEM porte notamment sur le renforcement des institutions, et, en particulier, sur l'action visant à officialiser l'égalité entre les sexes au sein des nouveaux organes de l'Autorité palestinienne. L'UNIFEM se consacre également aux domaines du

règlement des conflits et de la participation à la vie politique, en mettant l'accent sur la mobilisation des électrices, ainsi qu'au suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, dans le cadre duquel il élabore une stratégie nationale pour les femmes fondée sur la Déclaration et le Programme d'action de Beijing². Enfin, l'UNIFEM a mis en place une initiative permanente de facilitation, qui coordonnera l'action des divers donateurs, des organisations non gouvernementales et des organisateurs de projets relatifs à la participation des femmes au développement.

16. En répondant aux besoins des enfants, des jeunes et des femmes de Palestine, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) est passé de l'intervention d'urgence à l'offre de services de base à long terme destinée à favoriser un développement durable. Pour la première fois depuis le lancement de ses activités en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, en 1980, l'UNICEF a pu travailler en collaboration avec une autorité centrale palestinienne, qui a offert un cadre à la planification, à l'élaboration de politiques et à l'harmonisation des services de base destinés aux femmes et aux enfants au niveau national. Il a ainsi lancé des stratégies de promotion de l'éducation de base pour tous, de promotion de la santé et d'émancipation des femmes, dont, par exemple, la standardisation des services de santé offerts aux femmes par la création d'une carte unique de santé maternelle. L'UNICEF a donné la priorité aux programmes destinés aux enfants des communautés défavorisées des camps de réfugiés et des zones rurales et urbaines, en mettant particulièrement l'accent sur les fillettes. Les programmes de formation des professionnels de la santé et de l'éducation ont été revus afin d'y intégrer les questions spécifiques aux femmes. L'UNICEF a également aidé les Palestiniens à se préparer à la quatrième Conférence sur les femmes et à y participer. Pour collecter des données détaillées sur les indicateurs relatifs à la santé et à l'éducation, l'UNICEF a lancé une enquête sur les groupes d'indicateurs multiples en collaboration avec le Bureau de statistique palestinien. L'appui au renforcement des capacités des institutions de l'Autorité palestinienne, qui était l'une des priorités de l'UNICEF en 1995, comprenait la formulation d'un programme national d'action visant à assurer une mobilisation politique et sociale et une planification à long terme en faveur des enfants, en particulier des petites filles.

17. En collaboration avec l'UNRWA et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a entrepris une mission d'évaluation des besoins, dont les recommandations seront prises en compte dans la formulation des projets destinés à répondre aux besoins des femmes palestiniennes. Il a également lancé deux projets de santé maternelle et infantile et de planification familiale à Gaza et en Cisjordanie.

V. QUESTIONS NOUVELLES

18. Le développement économique durable a toujours été considéré comme indispensable à l'instauration d'un régime d'autonomie palestinienne de transition. À cet égard, la communauté internationale et les organismes donateurs ont donné d'importantes assurances et se sont montrés conscients qu'il leur incombait de contribuer à la mise en place d'une économie indépendante et d'une infrastructure durable¹⁴.

19. En ce qui concerne l'intégration d'éléments favorisant l'équité entre les sexes dans les politiques de développement et de planification élaborées dans les régions autonomes palestiniennes, les mêmes schémas que ceux qui ont été observés dans d'autres pays en développement se reproduisent. Il ressort de plusieurs évaluations que la condition de la femme et le rôle que peuvent jouer les femmes dans le développement socio-économique, de même que les besoins des femmes et leurs intérêts, n'ont pas été systématiquement pris en compte dans l'élaboration des plans de développement économique et social d'ensemble ni dans la conception de propositions de développement. Par exemple, une étude importante entreprise par la Banque mondiale n'a pas tenu compte du rôle des femmes sur le marché du travail. Dans un programme d'aide d'urgence portant sur trois ans, seul un programme pilote pour la participation des jeunes et des femmes en développement est proposé¹⁵. Par contre, la communauté internationale des donateurs, en particulier par ses programmes relatifs à la participation des femmes au développement, s'est engagée à garantir un rôle plus équitable aux femmes dans la société palestinienne. Depuis 1990, une aide importante a été apportée à la création d'institutions de promotion de la femme et à la mise au point de projets générateurs de revenus et de formation professionnelle¹⁶, ce qui a contribué au lancement de petits projets générateurs de revenus et à la professionnalisation des travaux des organisations féminines, dont il est toutefois permis de mettre en doute l'intérêt pour le développement économique d'ensemble.

20. L'esprit dans lequel ont été conçus les programmes de développement a eu des effets sur le choix des priorités nationales palestiniennes en matière de développement. Des chercheurs qui ont analysé les politiques dont se dote l'Autorité palestinienne sous l'angle du traitement qui y est réservé aux hommes et aux femmes, en ont critiqué la forme et les concepts sur lesquels elles s'appuient en matière de protection sociale et de droits du citoyen. Ils se sont inquiétés de ce que l'économie palestinienne n'ait été considérée que du point de vue des tendances macro-économiques et du secteur structuré de l'économie, sans tenir compte des besoins des femmes. Ils ont mis en évidence un système d'aide sociale sexiste et inéquitable dans lequel les droits étaient liés principalement à l'emploi rémunéré; il n'était tenu aucun compte du travail non rémunéré des femmes. Ces dernières ne figuraient pas parmi les composantes des principaux programmes de reconstruction économique nationale. Les ménages et, par conséquent, les rôles multiples qu'y jouent les femmes n'étaient considérés comme importants dans le système de protection sociale que dans la mesure où ils devraient absorber les chocs et fournir des services qui ne pourraient être assurés par l'Autorité. Les chercheurs ont également mis en évidence un parti pris en faveur des hommes dans la recherche, l'encadrement, les compétences techniques et le recrutement de personnel, tant chez la communauté internationale que chez les autorités locales¹⁷.

21. Le rôle que jouent actuellement les femmes dans l'économie, en particulier dans les projets générateurs de revenus et autres projets économiques, a été étudié avec soin. Plusieurs projets générateurs de revenus ont été mis sur pied pendant l'Intifada : coopératives de femmes, travail à domicile, petites entreprises. L'évaluation de ces projets a montré que la majorité n'ont pas pu survivre et ont cessé peu de temps après avoir été lancés. Leur échec est dû au fait qu'il n'a pas été tenu compte du contexte socio-économique et politique¹⁸.

22. Les sociologues et les politologues se sont particulièrement inquiétés de l'absence de données primaires fiables relatives à la société palestinienne, ce qui est un handicap grave lorsqu'on élabore des projets et qu'on arrête les orientations fondamentales pour l'avenir. Pour les femmes palestiniennes, il n'existe pas de données fiables ventilées par sexe en ce qui concerne la composition des ménages, le taux d'activité, l'accès à la propriété et aux ressources, l'éducation ou la santé. L'absence de données était due à la multiplicité des sources et au nombre de chercheurs qui ne pouvaient collecter des données que sur des groupes de population particuliers, par exemple les réfugiés. Il est indispensable de procéder d'urgence à un recensement national, comme y songe déjà le Bureau de statistique palestinien, ainsi qu'à des études approfondies par secteur et par sujet de divers aspects de la société¹⁹.

VI. CONCLUSIONS

23. Dans sa résolution 1995/30, le Conseil économique et social a demandé qu'on aide les femmes palestiniennes pendant la période de transition. Outre les autres organes de l'ONU qui sont chargés de s'occuper des Palestiniens – l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés et le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, etc. – la Commission de la condition de la femme s'acquitte depuis longtemps de ses responsabilités en suivant la condition des femmes palestiniennes, comme il ressort des Stratégies prospectives d'action de Nairobi¹ et des diverses résolutions de la Commission.

24. Compte tenu des progrès réalisés dans le processus de paix et de la création de l'Autorité palestinienne, la Commission de la condition de la femme, agissant conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing² et compte tenu du fait qu'elle étudiera désormais la condition des femmes palestiniennes sous l'angle du développement, des responsabilités et du respect des droits fondamentaux des femmes, souhaitera peut-être qu'une assistance appropriée soit apportée pour que :

a) Les femmes soient davantage associées aux processus de règlement des conflits et de prise de décisions;

b) Les parties intéressées respectent les droits fondamentaux des femmes palestiniennes en appliquant les accords qu'elles ont conclus;

c) Les femmes aient un accès égal aux structures du pouvoir et à la prise de décisions et y participent pleinement;

d) Une perspective sexospécifique soit intégrée dans la législation, les politiques, programmes et projets gouvernementaux;

e) L'égalité et la non-discrimination soient garanties par la loi et en pratique;

f) La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes soit ratifiée et que le pays y adhère sans formuler de réserves;

g) Un dispositif national et d'autres organes gouvernementaux pour la promotion de la femme soient créés au niveau le plus élevé possible;

h) Le taux d'analphabétisme des femmes soit ramené à moins de la moitié de son niveau de 1990;

i) Les femmes aient davantage accès à la formation professionnelle, aux sciences et à la technologie et à la formation permanente;

j) Les droits et l'indépendance économiques des femmes soient promus;

k) L'égalité d'accès des femmes aux ressources, à l'emploi, aux marchés et au commerce soit facilitée;

l) Les femmes aient davantage accès à tous les âges de la vie à des soins de santé appropriés, abordables et de qualité, à l'information et à d'autres services connexes;

m) Des données ventilées par sexe soient collectées et diffusées aux fins de la planification et de l'évaluation.

Notes

¹ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

² "Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing 4-15 septembre 1995", chap. I, sect. 1.

³ Ibid., par. 131.

⁴ Ibid., par. 134.

⁵ Ibid., par. 139.

⁶ "Plan d'action arabe pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000 adopté à la Réunion préparatoire régionale arabe en vue de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes" (E/CN.6/1995/5/Add.5, par. 14).

⁷ "Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés" (A/50/170) portant sur la période allant du 27 août au 31 décembre 1994; "Rapport du Comité spécial ..." (A/50/282) portant sur la période allant du 1er janvier au 31 mars 1995; "Rapport du Comité spécial..." (A/50/463) portant sur la période allant du 26 août 1994 au 18 août 1995; "Répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement

israéliennes sur le peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupés depuis 1967 et sur la population arabe du Golan syrien occupé" (A/50/262).

⁸ Voir A/50/170.

⁹ New York Times du 8 octobre 1995.

¹⁰ Rapport de l'Atelier sur les femmes tenu lors de la Réunion internationale des organisations non gouvernementales et du Colloque ONG des Nations Unies pour la région de l'Europe sur la question de Palestine, Genève, 29 août-1er septembre 1994.

¹¹ Suha Hindiyeh-Mani, "Working towards self-determination and promoting civil society", document présenté au Colloque ONG des Nations Unies pour la région de l'Amérique du Nord sur la question de Palestine, New York, 19-21 juin 1995.

¹² Loi électorale palestinienne, FBIS-NES-95-243-S du 19 décembre 1995.

¹³ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 13 (A/50/13), par 184 et 205.

¹⁴ Voir A/50/286.

¹⁵ Banque mondiale, Developing the Occupied Territories: An Investment for Peace, vol. 1 à 6 (Washington, D. C., 1993).

¹⁶ PNUD, Assistance to the Occupied Palestinian Territories, recueil des projets en cours et prévus en 1992 (Jérusalem, 1992).

¹⁷ Rita Giacaman, Islah Jad et Penny Johnson, "For the public good? PLO and social policy", document de travail No 2, dans Gender and society, (Birzeit, Université de Birzeit, 1995).

¹⁸ Nahla Abdo, "Women and the informal economy in Palestine: a feminist critique", document de travail No 3, dans Gender and society Birzeit, Université de Birzeit, 1995).

¹⁹ Lisa Taraki, "Society and gender in Palestine: international agencies" document de travail No 2, dans Gender and society, (Birzeit, Université de Birzeit, 1995).
